

Votre abonnement a bien été pris en compte

Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Fondation d'entreprise** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Fondation d'entreprise** » est mise à jour.

 [S'abonner \(https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31016/abonnement\)](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31016/abonnement)

Fondation d'entreprise

Vérifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

De quoi s'agit-il ?

Une fondation d'entreprise est une personne morale à but non lucratif (dont le but n'est pas de générer du profit). Elle est créée par une ou plusieurs entreprises pour réaliser une œuvre d'intérêt général par un ou plusieurs des organismes suivants :

- Sociétés civiles ou commerciales
- Établissements publics industriels et commerciaux (Epic)
- Coopératives
- Institutions de prévoyance ou mutuelles

La réalisation d'une œuvre d'intérêt général s'effectue selon un programme d'action pluriannuel..

Toute œuvre utile à la collectivité, à une période donnée, est d'intérêt général.

Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

L'organisme d'intérêt général peut aussi avoir pour objet la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Durée d'existence de la fondation

La fondation d'entreprise est créée pour une durée déterminée de **5 ans minimum**. Elle peut être prolongée par les fondateurs, ou certains d'entre eux seulement, pour une durée de 3 ans minimum.

Engagements financiers des fondateurs

Les statuts de la fondation comprennent un programme d'action pluriannuel d'au moins **150 000 €**.

Les sommes que chaque fondateur s'engage à verser sont garanties par une caution dans le cas où il ne serait pas en capacité d'effectuer le versement convenu.

Ces sommes peuvent être versées en plusieurs fois sur une période maximale de 5 ans.

Un fondateur peut se retirer de la fondation s'il a payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser.

En cas de prolongation de la fondation, les fondateurs s'engagent sur un nouveau programme d'actions et complètent, si nécessaire, la dotation initiale.

Création

La création de la fondation fait l'objet d'une **demande d'autorisation** à la préfecture du département dans lequel elle aura son siège.

Cas général

À Paris

Cette demande, présentée par le ou les fondateurs, **doit** mentionner les informations suivantes :

- Nom de la fondation d'entreprise
- Siège et durée
- Raisons sociales, noms, sièges et activités du ou des fondateurs
- Noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des fondateurs ou de leurs représentants qui siégeront au conseil d'administration

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de publication (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24339>) au JOAFE
- Projet de statuts de la fondation
- Acte par lequel le ou les fondateurs s'engagent à verser la dotation initiale
- Contrat(s) de caution

Les services préfectoraux analysent la demande et, après validation, établissent un arrêté préfectoral.

Le dossier est ensuite transmis au ministère de l'intérieur pour demande de publication au JOAFE.

Les dirigeants peuvent télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33779>) , appelée *justificatif de publication*.

Ce document est à **conserver durant toute la vie de la fondation**. Cette publication est **gratuite**.

L'existence de la fondation est effective à partir de cette publication.

Fonctionnement

La fondation d'entreprise est administrée par un conseil d'administration.

Ce conseil comprend :

- pour les 2/3 au plus, les fondateurs et des représentants du personnel des entreprises fondatrices,
- et pour 1/3 au moins des personnalités qualifiées choisies par les fondateurs.

Le nombre et les conditions de nomination et de renouvellement des membres du conseil d'administration sont fixés par les statuts.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions dans l'intérêt de la fondation d'entreprise. Il décide des actions en justice, vote le budget, approuve les comptes et décide des emprunts.

Le président représente la fondation en justice et vis-à-vis des tiers.

La fondation établit chaque année un bilan, un compte de résultats et une annexe. Elle nomme au moins 1 commissaire aux comptes.

La fondation adresse, chaque année, au préfet un rapport d'activité, ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

À noter

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction **bénévolement**.

Ressources

Les ressources de la fondation sont les suivantes :

- Versements des fondateurs
- Subventions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3180>) publiques
- Produit des rétributions pour services rendus
- Revenus de placement de ces ressources
- Éventuellement, emprunts

La fondation d'entreprise **ne peut pas** faire appel à la générosité publique, ni recevoir de dons ou de legs.

Toutefois, elle peut recevoir des dons de la part des salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires de l'entreprise fondatrice ou des entreprises du groupe auquel appartient l'entreprise fondatrice.

Lorsque la fondation reçoit plus de **153 000 €** de subventions, elle **doit** publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sur la rubrique Associations du site [journal-officiel.gouv.fr](https://www.journal-officiel.gouv.fr).

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R823>)

Modification statutaire

Toute modification des statuts **doit** faire l'objet d'une **demande d'autorisation** à la préfecture du département du siège de la fondation.

Cas général

À Paris

La demande est formulée par le président du conseil d'administration.

Elle mentionne chacune des modifications statutaires sollicitées. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de publication (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24340>) au JOAFE
- Exemple des statuts en vigueur et des nouveaux statuts proposés
- Extraits des délibérations du conseil d'administration portant modification des statuts
- Attestations bancaires certifiant le versement par les fondateurs des fonds qu'ils se sont engagés à payer
- Liste des noms, prénoms, professions et domiciles des membres du conseil d'administration en fonction à la date de la demande et des administrateurs dont le mandat a pris fin.

Les services préfectoraux analysent la demande et, après validation, génèrent un arrêté préfectoral.

Le dossier est ensuite transmis au ministère de l'intérieur pour demande de publication au JOAFE.

Cette publication est **gratuite**.

La modification des statuts est effective à partir de cette publication.

Les changements concernant l'administration ou la direction de la fondation doivent être signalés, au préfet, dans les **3 mois**.

Prolongation de la fondation

La prolongation de la fondation au-delà de sa durée initiale fait l'objet d'une **déclaration** à la préfecture du département du siège de la fondation.

Cas général

À Paris

Cette déclaration est effectuée par le ou les fondateurs. Elle est accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de publication (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24340>) au JOAFE
- Nouveau programme d'action pluriannuel
- Statuts de la fondation
- Liste des fondateurs décidant ou renouvelant leur engagement avec mention de leur raison sociale et de leur siège
- Engagements des fondateurs à verser les fonds finançant le nouveau programme d'actions pluriannuelles
- Contrat(s) de caution

Les services préfectoraux analysent la déclaration et après validation génèrent un arrêté préfectoral. Le dossier est alors transmis au Ministère de l'intérieur pour demande de publication au JOAFE.

Cette publication est **gratuite**.

La prolongation de la fondation est effective à partir de cette publication.

Dissolution

La fondation peut être dissoute dans les cas suivants :

- Arrivée du terme prévu
- Dissolution à l'amiable, par le retrait de l'ensemble des fondateurs, à condition qu'ils aient intégralement payé les sommes qu'ils se sont engagés à verser lors de la création de la fondation
- Retrait de l'autorisation par le préfet.

La dissolution est gérée par un liquidateur, nommé par le conseil d'administration ou par le tribunal du siège de la fondation.

La dissolution est publiée au *JOAFE*. Le liquidateur doit pour cela remplir un formulaire et le transmettre à la Direction de l'information légale et administrative (Dila) :

Dissolution d'une fondation d'entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24341>)

Les ressources non utilisées sont attribuées par le liquidateur à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique dont l'activité est analogue à celle de la fondation d'entreprise dissoute.

Textes de loi et références

Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069014/>)
Articles 19 à 20

Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000344374>)

Services en ligne et formulaires

Création d'une fondation d'entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24339>)
Formulaire

Modification d'une fondation d'entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24340>)
Formulaire

Dissolution d'une fondation d'entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24341>)
Formulaire

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R823>)
Service en ligne

Consulter les annonces des associations et fondations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33779>)
Outil de recherche

Questions ? Réponses !

Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31021>)

Dans quels cas une association doit recourir à un commissaire aux comptes ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2907>)